

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Place du Général de Gaulle - Rue du Général Leclerc, du n°18 au n°22.
Avenue Jean Jaurès, entre la rue Saint-Germain et la place du Général de Gaulle.
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.
Pose de plots béton pour une alimentation de chantier.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société STI IDF en date du 02 septembre 2022 modifiée le 13 septembre 2022, relative à la pose de plots béton pour l'alimentation électrique du chantier de construction situé au 4 rue Aristide Briand,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, place du Général de Gaulle, rue du Général Leclerc et avenue Jean Jaurès, pendant la durée de l'intervention,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 14 septembre 2022,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Le 05 octobre 2022**, rue du Général Leclerc du n°18 au n°22, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Le 05 octobre 2022 de 9h à 17h**, rue du Général Leclerc, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue via un passage sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 3.- Le 05 octobre 2022**, place du Général de Gaulle du n°5 au n°7, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 4.- Le 05 octobre 2022 de 9h à 17h**, place du Général de Gaulle, la circulation des véhicules sera interdite sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Jean Jaurès.

Un homme trafic sera présent au croisement de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Saint-Germain.

- **Article 5.- Le 05 octobre 2022**, les lignes de transport en commun seront déviées par la rue Parmentier.

- **Article 6.- Le 05 octobre 2022**, avenue Jean Jaurès (partie comprise entre la rue Saint-Germain et la place du Général de Gaulle), le sens de circulation s'effectuera depuis la place du Général de Gaulle vers la rue Saint-Germain, afin de permettre la déviation des véhicules venant de l'avenue Henri Barbusse.
- **Article 7.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 8.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 9.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 10.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 11.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 12.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Enfance,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la RATP – Centre bus des Bords de Marne – 32, boulevard Galliéni – 93360 NEUILLY SUR MARNE,
 - A la société STI IDF – 29-31, avenue de Paris – 91790 BOISSY SOUS SAINT YON,
 - A la société MIRAN HABITAT – 66, rue des Vanesses – 93420 VILLEPINTE
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 19 septembre 2022.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU